

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

Séance du Conseil municipal
du 20 mai 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM,
Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR,
Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026
2. Election des membres et composition de la CCSP
3. Composition de la CCID
4. Adoption du règlement intérieur
5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
6. Personnel municipal - Recours aux agents contractuels, notamment pour le remplacement des agents momentanément indisponibles
7. Modification du tableau des emplois
8. Budget principal - Compte financier unique 2025
9. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025
10. Budget principal - Affectation définitive des résultats
11. Budget principal - DM n°1
12. Frais de scolarité
13. Participation Ecole Sainte-Marie
14. Budget Assainissement - Compte financier unique 2025
15. Budget Assainissement - Affectation définitive des résultats
16. Orange – Convention d'effacement de réseau – Rue de Soissons
17. Raccordement des équipements au réseau public de distribution d'électricité
18. Raccordement des équipements au réseau public de distribution de gaz

DECISIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominatif des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire annonce la nomination de Monsieur Lionel VIEVILLE au poste de Directeur des services techniques de la Commune, eu égard à ses compétences et à ses connaissances dans le domaine.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

DELIBERATIONS

DEL2026-05-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 30 avril 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

La délibération suivante concerne l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux. Monsieur le Maire rappelle que cette commission prévue par le Code général des collectivités territoriales, est appelée à se prononcer sur le mode de gestion des services publics locaux et auditionne chaque année les délégataires et concessionnaires qui présentent leur rapport annuel.

DEL2026-05-02 – Composition de la commission consultative des services publics locaux – Election des délégués du Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que les communes de plus de 10.000 habitants créent cette commission pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération du 10 janvier 2003 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

La CCSPL réunit des représentants élus de la Commune et des représentants des associations, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Elle se réunit notamment pour la présentation de leur rapport annuel par les délégataires de services publics, et peut être consultée sur le mode de gestion des services publics et leur organisation, et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de cette commission, suite au renouvellement municipal,

La commission est présidée par le Maire.

Il est proposé de fixer à six le nombre de représentants du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le scrutin est secret.

Les associations suivantes seront également représentées aux réunions de la CCSPL :

- Union sportive crépynoise (USC)
- Crépy environnement et qualité de vie
- Groupement des commerçants et artisans de Crépy (GCAC)
- Sauvegarde du vieux Crépy
- Habitat & Humanisme
- MJC-Maison des jeunes et de la culture

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sera composée de 6 élus municipaux élus par le Conseil municipal et de représentants des usagers issus des associations précitées,
- Désigner 6 membres titulaires issus du Conseil municipal.

Monsieur Thierry GALIN fait remarquer qu'il est indiqué dans la délibération que les associations qui y participent ont été contactées. Il souhaite savoir si les demandes sont en cours car il n'a lui-même pas été contacté pour le Groupement des commerçants.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que les associations qui étaient déjà membres de la précédente CCSPL n'avaient pas besoin d'être contactées.

Monsieur Thierry GALIN suggère que la phrase concernant les associations soit modifiée.

Monsieur le Maire entérine cette proposition.

Sont candidats (listes dénommées par la tête de liste) :

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Christophe GUILLEMIN, Thierry PREVOT)

Liste SPEMENT Michel SPEMENT

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Sièges à pourvoir	6
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	0

Liste LEFEVRE : 25 voix (5 élus)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Liste SPEMENT : 5 voix (1 élu)
Sont proclamés élus :

Membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Francis LEFEVRE
Gabriela MIDA
Benoît PROFFIT
Michèle ZAJDMAN
Christophe GUILLEMIN
Michel SPEMENT

DEL2026-05-03 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) dont la durée du mandat est la même que celle du mandat municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, outre le Maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires siègent à la CCID,

Considérant que ces commissaires, ainsi que leurs suppléants également au nombre de 8, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, au vu d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

La commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale. Elle se prononce, notamment, sur la valeur locative des propriétés bâties et participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. Son rôle est consultatif.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Francis LEFEVRE, 1^{er} Adjoint, pour présider la Commission communale des impôts directs en cas d'empêchement du Maire,
- Transmettre au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise la liste des 32 personnes au sein de laquelle seront nommés par le Directeur départemental des finances publiques les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette commission prévue par le Code général des impôts est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert d'assiette au calcul des impôts locaux.

Seuls 16 noms (8 titulaires et 8 suppléants) seront retenus par le Directeur départemental des finances publiques.

Madame Virginie Douat demande si la liste peut être modifiée et, le cas échéant, indique qu'elle souhaite être candidate.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE Date de télétransmission : 03/07/2026 Date de réception préfecture : 03/07/2026
--

Monsieur le Maire accepte la proposition d'ajouter Madame Virginie DOUAT en lieu et place de Monsieur Jean-Paul COBBESSIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions : Thierry GALIN, Eloïse PEYLE

1 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2026-05-04 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur pour le mandat en cours, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que le projet de règlement intérieur a été envoyé avec la convocation et a été vu en détail lors de la Commission Finances - Administration générale - Personnel municipal.

Il propose de faire un point sur les articles qui ont été modifiés, qui apparaissent en couleur sur le document projeté à l'écran.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT souhaite pour sa part que l'ensemble du règlement soit étudié, puisque tous les élus ne siègent pas à la commission.

Monsieur le Maire aborde successivement les articles modifiés :

Article 2 : Concernant les convocations, il est précisé désormais que sur simple demande auprès de la Direction générale des services, peuvent être mis à disposition des Conseillers municipaux, au format papier, la convocation ainsi que tout document relatif aux dossiers mis à l'ordre du jour. Le but est de privilégier la convocation et le format électronique afin d'éviter les frais d'impression systématique, ainsi que les frais d'affranchissement.

Article 6 : Les réponses aux questions écrites, qui sont diffusées à l'ensemble des conseillers municipaux, sont désormais envoyées par courrier électronique.

Article 10 : Il est précisé que le secrétaire de séance signe les délibérations adoptées par le Conseil municipal lors de la séance ainsi que le procès-verbal de la séance précédente une fois qu'il a été adopté par le Conseil municipal. Il est également précisé à toutes fins utiles même si la liste n'est pas exhaustive que le Directeur de cabinet au même titre que le Directeur général des services, la secrétaire, l'assistant informatique, etc. peuvent intervenir aux séances sans participer aux délibérations.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT souligne que l'article 5, relatif aux questions orales, prévoit que chaque liste élue peut poser une question, alors que l'article 6, relatif aux questions écrites, donne cette possibilité à chaque Conseiller municipal. Il propose qu'il y ait le même fonctionnement pour les deux articles.

Monsieur le Maire explique que les questions dites « orales » sont ainsi dénommées car il y est répondu par oral lors de la séance. Les questions « écrites », elles, font l'objet d'une réponse écrite. L'idée est d'éviter de noyer le Conseil municipal sous des questions orales multiples. La commission a choisi de retenir une seule question par liste pour éviter les stratégies dites d'obstruction.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT estime qu'il est plus démocratique que chaque Conseiller municipal puisse poser des questions écrites et orales.

Monsieur le Maire explique que ces points sont issus de l'ancien règlement intérieur et n'ont pas été modifiés. Cela n'a jamais posé de problème jusqu'à maintenant et il souligne qu'il a toujours donné la parole en séance. Toutes les questions ont pu être posées.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise que ce qui est écrit vaut mieux que ce qui ne l'est pas.

Monsieur le Maire reprend la liste des articles modifiés :

Article 24 : La seule modification concerne le nombre de membres de la majorité dans les commissions, au regard du nombre de listes représentées au sein du Conseil municipal pour ce mandat.

Article 29 : Remplacement du terme « d'opposition » par « minoritaire », s'expliquant par le fait qu'un conseil municipal n'est pas un parlement, il n'y a pas de séparation des pouvoirs, ni d'opposition. Il y a une liste majoritaire et des listes minoritaires qui constituent une assemblée délibérante.

Concernant la mise à disposition de locaux aux listes minoritaires, Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT souhaite que soient retirés les termes suivants « en aucun cas être destiné à une permanence », car, de leur côté, les Adjoints et le Maire tiennent des permanences en Mairie.

Monsieur le Maire réplique que Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT a siégé au sein de la commission Finances - Administration générale - Personnel municipal et qu'il n'a pas soulevé cette question, mais une autre concernant le nombre de signes des tribunes politiques à l'article 30. Il a d'ailleurs été tenu compte de cette demande, ce nombre de signes passant de 1.100 à 1.500 signes dans la nouvelle rédaction proposée au vote.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT explique que le document à étudier n'a pas été distribué lors de la séance de la Commission. Il rappelle que c'est le Conseil municipal qui statue et non la commission. C'est pourquoi, il fait cette demande en Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique avoir repris à l'identique l'article 29 qui existait sous l'ancienne mandature, à l'exception du changement de vocabulaire expliqué à l'instant, et ne souhaite pas revenir dessus concernant ce local partagé à mettre à disposition des élus minoritaires.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT rappelle que la mise à disposition d'un local à disposition d'une liste minoritaire est une obligation.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir de locaux disponibles pour le moment car il est dépendant du patrimoine crépynois en diminution. Il trouvera néanmoins une solution lorsque la demande sera effectuée.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT répond qu'il fera une demande officielle en ce sens comme le prévoit la loi.

Monsieur le Maire acquiesce et informe que la liste de Madame Virginie DOUAT a déjà fait une demande.

Madame Virginie DOUAT rejoint les propos de Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT. Elle informe qu'elle avait rencontré la même problématique lorsque la liste de Monsieur Arnaud FOUBERT avait fait la demande. Par contre elle avait l'obligation de laisser, pour les groupes de la minorité, un local dans lequel ils puissent laisser leurs affaires.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas l'analyse juridique qu'il en a eue, mais il réexaminera ce point. Il évoque la difficulté à trouver deux locaux distincts.

Madame Virginie DOUAT explique qu'elle pourra s'entendre avec Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT afin de partager le local.

Monsieur le Maire demande à ce que Madame Virginie DOUAT lève la main avant de prendre la parole.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise que la loi prévoit un local partagé.

Article 30 : Monsieur le Maire explique que l'expression politique des listes élus passera de 1.100 à 1.500 signes comme cela a été évoqué précédemment.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire met le règlement au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-05-05 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, à savoir :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience ~~et de leurs compétences,~~

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

que le référent doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni y exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent, et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Vu l'accord de la personne sollicitée,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Cédric LE CANNELIER, investigateur économique dans le Calvados et formateur auprès de l'UMO, en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal de Crépy-en-Valois jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Acter que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu du Conseil municipal de Crépy-en-Valois par mail, à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement, et à laquelle seule le référent aura accès. Ce dernier accusera réception des demandes et rappellera le cadre réglementaire de sa réponse.
Il étudiera la demande (si besoin sollicitera des informations complémentaires), et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite dans un délai raisonnable et proportionné à sa complexité.
- Rappeler que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Fixer sa rémunération à 80 € brut par dossier traité, sous forme de vacation, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Afin de pouvoir attester du service fait, il transmettra à la Commune un récapitulatif des demandes qu'il recevra, et qui rentrent dans son champ de compétences, en mentionnant uniquement le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine. Sa rémunération sera versée sur cette base.
- Préciser qu'en cas de besoin, dans le cadre de sa mission, il pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun changement par rapport au mandat précédent : il s'agit de la même personne. Il rappelle que cette nomination est une obligation pour le respect des principes déontologiques dans le cadre de la charte des élus locaux. Il a été fait appel à M. Cédric LE CANNELIER, investigateur économique du Calvados, formateur auprès de l'Union des maires de l'Oise et qui est désormais également Maire d'une commune dans le Calvados.

Ce déontologue pourra être saisi par tout élu du Conseil municipal, par mail à une adresse qui sera indiquée plus tard. Il sera le seul à lire ces mails. Ses avis et conseils restent consultatifs, sans caractère contraignant, ni conforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-06 – Recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois permanents du tableau des emplois ainsi que pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les emplois permanents de la collectivité ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,

Considérant toutefois que certains emplois peuvent, en cas de vacance, ne pas pouvoir être immédiatement pourvus par un fonctionnaire, notamment en raison de l'absence de candidatures statutaires adaptées,

Considérant par ailleurs les besoins des services qui peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 précité,

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la continuité du service public et de pourvoir les emplois nécessaires à son bon fonctionnement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir l'ensemble des emplois permanents inscrit au tableau des emplois de la collectivité, lorsque ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires. Dans ce cas, ces recrutements interviennent dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le cas échéant, le recours au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, notamment son 2°, fait l'objet d'une délibération spécifique portant création ou ouverture de poste, précisant expressément ce fondement juridique.
- Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Les agents recrutés sur la base de l'article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP seront recrutés sur le grade ou sur l'un des grades prévus par la délibération qui a créé le poste et sur le même temps d'emploi. Le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

L'incidence financière relative à ces recrutements sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération classique prise en début de mandat pour, justement, permettre le recours aux agents contractuels dans le cas où des agents titulaires seraient absents, que ce soit pour accident, maladie, maternité. Il s'agit simplement d'assurer la continuité du service public, ce qui est notre rôle en tant qu'autorité territoriale chargée de missions de service public.

Madame Virginie DOUAT comprend tout à fait le recours aux agents contractuels, notamment en l'absence de candidature statutaire adaptée aux besoins de la collectivité. Elle souhaite savoir comment seront encadrés les critères de recrutement et de rémunération laissés à l'appréciation du Maire. En effet, quels garde-fous sont prévus pour assurer l'équité entre les agents, la cohérence et la transparence vis-à-vis du

Conseil municipal ? Le Maire disposera-t-il d'un cadre précis validé par le Conseil municipal concernant les niveaux de rémunération selon l'expérience et les profils ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis LEFEVRE qui répond qu'il s'agit de recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des emplois de la collectivité lorsqu'ils ne peuvent plus être pourvus par des fonctionnaires. Donc le niveau de recrutement reste identique. Dans ce cas, les recrutements interviennent dans les conditions prévues par l'article du Code général de la fonction publique dans l'attente du recrutement du fonctionnaire. Il s'agit d'un remplacement pour assurer la continuité du service public.

Madame Virginie DOUAT souligne que la dernière phrase de la délibération pose question : « le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions ». Si une personne est absente et remplacée par un contractuel, ce remplacement se fait au même niveau, il n'est pas nécessaire de revoir les fonctions, expériences et profils.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que les agents seront effectivement recrutés sur le grade ou sur l'un des grades prévus par la délibération qui crée le poste, et sur le même temps d'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-07 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-10,

Considérant la volonté de la Commune de développer la recherche de mécénats mais également de renforcer les relations avec la Communauté de communes du Pays de Valois,

Considérant par ailleurs les départs à la retraite en juillet et septembre prochains, d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et d'un agent chargé de l'entretien des locaux, et la nécessité de les remplacer afin de garantir la continuité du service public,

Considérant que ces situations impliquent la création des emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste de chargé de mission – Mécénat et relations avec la Communauté de communes du Pays de Valois H/F, à temps complet, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).

Les missions attachées à ce poste consistent à développer les partenariats financiers, institutionnels et territoriaux de la collectivité, en pilotant la stratégie de mécénat et en assurant une relation opérationnelle et stratégique avec la Communauté de communes du Pays de Valois.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente

une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier au minimum d'une formation d'un niveau 6 ou d'une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste d'ATSEM à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les missions attachées à ce poste visent l'ensemble des tâches prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ainsi que l'accompagnement du temps du midi en restauration scolaire.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le bénéficiaire du contrat de travail devra être titulaire, au minimum, d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance, ou d'un CAP petite enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste d'agent de propreté des locaux à temps non complet ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 27H40 hebdomadaires annualisées.

Les missions attachées à ce poste visent à assurer dans le respect des règles d'hygiène et des techniques de nettoyage adaptées, l'entretien de tous les bâtiments communaux, mais également à contribuer au temps du midi.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT explique ne pas avoir de question sur les 2 premiers postes mais fait remarquer, concernant le poste d'agent de propreté des locaux, que ce dernier était à temps plein et qu'il est remplacé par un poste à temps non-complet, et qu'il encadrera également des enfants sur le temps du midi. Il explique qu'en tant que Conseiller municipal, il a eu un certain nombre de remontées sur des difficultés

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

d'encadrement sur le temps du midi. Il comprend mieux pourquoi, puisqu'on met des agents de propreté pour encadrer des enfants, ce qui n'est pas vraiment le même métier. Ce ne sont pas les mêmes compétences, ni les mêmes formations. Il dit avoir abordé le point de la formation et de la qualification de ces personnels en commission, sans avoir toutes les réponses. Les difficultés seraient apparemment plus liées à des problèmes de formation qu'à des comportements du personnel.

Monsieur le Maire reconnaît la nécessité de former les agents, et a déjà regardé ce qu'il est prévu de faire en la matière. Concernant ces postes particuliers, afin de pouvoir proposer un nombre d'heures, et donc un niveau de rémunération suffisant, il est proposé aux agents de mutualiser leur poste entre la propreté et l'encadrement des enfants. Ce qui n'empêche pas de les former. Il ajoute qu'un effort sur la formation sera fait puis laisse la parole à Monsieur Francis LEFEVRE.

Ce dernier souligne qu'il faut apporter une attention particulière à l'encadrement des enfants et à la formation des personnels. Lors de l'embauche des agents, un livret leur est remis expliquant ce qu'il faut faire, le comportement à avoir. Des réunions sont faites régulièrement pour partager leurs difficultés et leur permettre de monter en compétences. Le besoin de formation est bien pris en compte, et les formations les plus adaptées sont recherchées.

Madame Virginie DOUAT comprend le renouvellement des postes suite à des départs en retraite mais s'étonne de l'utilité et de la pertinence de la création du poste de chargé de mission, surtout par rapport à la relation avec la CCPV, car cela relève avant tout d'une responsabilité politique et stratégique du Maire et des élus.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de structurer l'organisation municipale, estimant que cela n'avait pas été fait par le passé. Il souligne que les agents de la Ville de Crépy-en-Valois accomplissent correctement leur travail, disposent de compétences et d'une expertise, mais qu'ils étaient jusqu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, en pilotage automatique, sans pilotage politique, sans direction politique, sans stratégie ni vision. Il précise qu'il s'agit de la situation que la nouvelle municipalité a trouvée à son arrivée et qu'il cherche désormais à redonner un cadre et une organisation à l'administration communale.

Concernant le mécénat, Monsieur le Maire explique que l'objectif est d'aller chercher des financements ailleurs que dans les subventions publiques et les impôts. Il rappelle le contexte de dégradation des finances de l'État et des collectivités territoriales et indique préférer rechercher des financements privés plutôt que d'utiliser 500.000 € du fonds de redynamisation du centre-ville pour un LAB3D qui ne sert à rien et qui est vide depuis quinze mois. Il précise vouloir développer le mécénat afin de soutenir les projets de développement économique, mais également avoir de l'argent pour la culture ou les associations.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il exerce les fonctions de premier Vice-président de la CCPV, en charge du développement économique. Évoquant la précédente mandature, il indique qu'il lui a été rapporté que le bilan de la compétence tourisme avait été jugé assez faible au sein de la CCPV, notamment par le Président de l'intercommunalité ainsi que par certains agents. Il précise, pour sa part, ne pas vouloir que sa délégation au développement économique soit une coquille vide.

Il explique que ce chargé de mission sera directement rattaché au Maire afin de travailler les dossiers en lien avec la CCPV et notamment avec sa délégation au développement économique. Il précise qu'il s'agit d'un poste administratif destiné à donner une réelle consistance à cette délégation et à développer les relations avec des fonds privés dans le cadre d'actions de mécénat.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'objectif est de se structurer, de s'organiser et de travailler, afin de réussir là où l'équipe municipale précédente n'a pas réussi.

Madame Virginie DOUAT demande la parole pour dire que la SEMIVAL n'a pas de rapport avec cette délibération. Il s'agit d'une société d'économie mixte, distincte de la Commune, mais il sera possible d'en reparler lorsque nous aurons le rapport de la CRC.

Monsieur le Maire ne pense pas avoir parlé de la SEMIVAL. Il a évoqué les 500.000 € du fonds de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs alloués au Fablab plutôt que de les utiliser dans les commerces de proximité en souffrance. Il regrette que le centre-ville soit en voie de désertification. Ce fonds n'a pas été utilisé selon son but initial.

Madame Virginie DOUAT rétorque que la Région Hauts-de-France, l'Etat et d'autres partenaires économiques de la Ville ont soutenu ce projet.

Monsieur le Maire explique que si un business plan avait été établi, le bâtiment ne serait pas vide depuis 15 mois. Il rappelle que le développement économique est une compétence de la CCPV, qui a une Direction du développement économique et touristique, que cette dernière n'a pas été consultée sur ce dossier. Il précise qu'ils ne croyaient d'ailleurs pas du tout à ce projet.

Madame Virginie DOUAT précise qu'elle a consulté des experts pour ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute avoir contacté les services de la Région qui ont expliqué avoir soutenu le projet car il rentrait dans le cadre, mais qu'ils n'ont pas vu d'études économiques.

Madame Virginie DOUAT entend que les relations avec la CCPV n'étaient pas au beau fixe et s'en entretiendra directement avec le Président. Elle estime que c'est au Maire, 1^{er} Vice-président de la CCPV de présenter les dossiers et de représenter la Commune. Concernant les agents, elle reconnaît leurs compétences et leur travail en lien avec les services de la CCPV, comme par exemple la Directrice des Affaires culturelles qui recherche des mécénats, les services techniques ou la direction financière. Elle estime que les liens avec la CCPV sont déjà créés.

Monsieur le Maire constate que Madame Virginie DOUAT refait son bilan, mais les Crépynois se sont exprimés. Il explique vouloir s'organiser autrement et rappelle que le Chargé de mission sera en appui pour les élus, les agents de la ville ainsi que le Maire. L'objectif est de mieux structurer l'organisation municipale afin de renforcer son efficacité. Il indique entendre que certains puissent ne pas partager cette organisation. Il ajoute qu'au regard de l'état des relations avec la CCPV, dont il a hérité à son arrivée, il s'efforce aujourd'hui de les améliorer. Il considère qu'à ce jour les relations avec la CCPV, tant avec les élus qu'avec les agents, sont redevenues plus apaisées et constructives. L'orientation prise par la nouvelle majorité municipale apparaît donc positive. Il précise avoir informé les interlocuteurs de la CCPV du projet de recrutement d'une chargée de mission dédiée au mécénat et aux relations avec la CCPV. Il indique que cette initiative a été accueillie favorablement, certains considérant qu'elle permettra de donner une véritable consistance à la délégation du 1^{er} Vice-président, qui était une coquille vide par le passé.

Madame Virginie DOUAT indique qu'elle fera un historique de ses relations avec la CCPV.

Monsieur le Maire répond qu'on ne refait pas les batailles qu'on a perdues.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT sollicite la parole pour revenir sur le poste d'agent de propreté et du temps du midi : il souhaite savoir si les procédures de recrutement sont identiques à celles appliquées pour les agents en charge des centres de loisirs en contact avec les enfants.

Monsieur le Maire indique respecter les procédures, pour s'assurer que les personnes recrutées ne constituent aucun danger pour les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 voix contre : Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

L'article L.2121-14, du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal élit son président lorsque le compte financier unique du maire est débattu. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte financier unique présenté concerne les comptes de l'année 2025. À ce titre, c'est donc le Maire en fonction durant l'exercice 2025 qui est concerné par ces dispositions.

Monsieur le Maire n'ayant pas administré les comptes de l'exercice 2025, propose d'assurer la présidence pour la délibération qui suit. Aucun autre candidat ne se présentant, il est élu Président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025 du budget général.

DEL2026-05-08 – Budget général – Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes budgétaires de l'année 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte financier unique par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le compte financier unique (CFU) remplace désormais le compte administratif (produit par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable public). Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent dans un document unique partagé et met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité.

Ce bilan était habituellement approuvé en même temps que le budget mais, pour des raisons techniques, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) n'a pas pu fournir les documents nécessaires en temps et en heure pour que ce soit le cas. Les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation dans le budget 2026.

Le compte financier unique 2025 (hors restes à réaliser et hors reprise des résultats antérieurs) se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	18 781 191,22	20 318 157,92	1 536 966,70
Investissement	8 028 760,91	7 896 893,61	- 131 867,30
Total	26 809 952,13	28 215 051,53	1 405 099,40

NB : dans les tableaux détaillant les dépenses et recettes réelles ci-dessous, le budget primitif correspond au budget voté en mars et le budget total, au budget primitif + décisions modificatives.

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 17.720 K€ :

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
011	Charges à caractère général	4 689 724,00	4 751 932,00	4 416 837,92	92,9%
012	Charges de personnel	11 208 291,00	11 196 091,00	10 902 427,03	97,4%
014	Atténuations de produits		27 829,00		0,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 237 931,00	2 240 415,55	2 027 234,81	90,5%
66	Charges financières	385 000,00	385 000,00	342 663,13	89,0%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	853,00	42,7%
68	Provisions	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement		18 552 946,00	18 633 267,55	17 720 015,89	95,1%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux de réalisation à 92,9 %. Ce pourcentage est supérieur à celui des exercices précédents. La Commune a dû faire face à une hausse de ses charges comme le traitement de ses déchets de voirie. Certains postes de dépenses ont également augmenté. C'est le cas de l'alimentation, hausse qui a cependant été compensée par une refacturation au CCAS des repas préparés pour les « Petits Archers ».

Le chapitre 012 « Charges de personnel » connaît un pourcentage de réalisation élevé mais même si des marges de manœuvre avaient été prises au niveau du budget, les mesures en faveur des agents mises en place en 2024, ont eu un impact sur son niveau de réalisation.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend principalement les subventions aux associations, ainsi que les participations. 850 K€ ont été versés au CCAS en 2025 pour une subvention budgétisée à hauteur de 1.000 K€.

Le chapitre 66 « Charges financières » concerne le remboursement des intérêts de la dette. Les premières échéances des emprunts contractés en 2025 n'ont été prélevées qu'en 2026.

Le montant du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend des annulations de titres

La provision a concerné les risques contentieux (30.000 €).

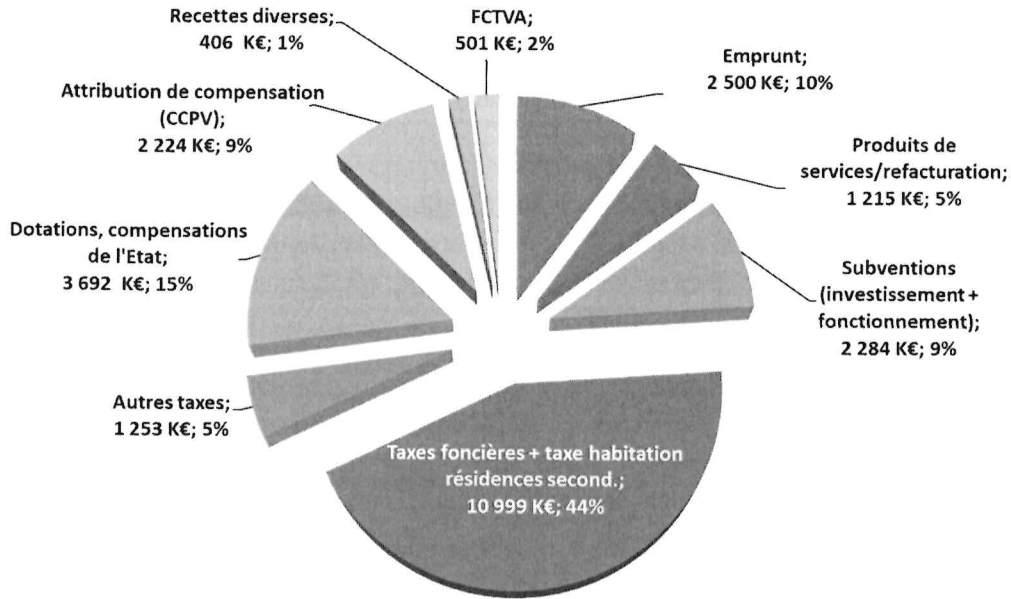
II) Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur) s'élèvent à 20.316,9 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
013	Atténuation de charges	31 000,00	31 000,00	159 533,38	514,6%
70	Produits des services et du domaine	1 103 025,00	1 123 825,00	1 215 444,98	108,2%
73	Impôts et taxes	2 547 836,00	2 557 836,00	2 607 562,32	101,9%
731	Fiscalité locale	11 783 500,00	11 793 019,00	11 851 896,14	100,5%
74	Dotations et participations	4 116 642,00	4 157 746,00	4 245 213,80	102,1%
75	Autres recettes de gestion courante	138 692,00	138 692,00	218 430,30	157,5%
77	Produits exceptionnels			18 796,00	
Total Recettes réelles de fonctionnement		19 720 695,00	19 802 118,00	20 316 876,92	102,6%

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

La répartition des recettes (fonctionnement + investissement) par nature est la suivante :



Les impôts locaux restent la principale ressource de la Collectivité. Le produit des taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires a représenté une recette de 10.999 K€ en 2025 (hors compensation de l'Etat).

Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74) comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (2.222,2 K€) et les allocations compensatrices (1.410,2 K€) liées aux exonérations fiscales ou réductions de bases.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » comprend notamment les recettes suivantes :

	Réalisé 2025
Restauration scolaire / Etudes	538 990
Téléalarme	61 932
Patinoire	27 022
Musée et médiathèque	13 959
Occupation du domaine public (échafaudages, ...)	24 490
Régie Foires et marchés	28 269
Ecole municipale des sports et stages	1 363
Concessions	20 670

A ces montants s'ajoutent les refacturations au budget annexe Assainissement et à la CCPV (transport, bâtiment la Passerelle,...), soit 422.934,57 €.

Les recettes du chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » concernent principalement la vente des parcelles ZH252 et ZH254.

III) Autofinancement

L'épargne de gestion s'élève à 2.951,6 K€ (3.243 K€ en 2024).

La capacité de désendettement est de 5,1 années (4,4 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

IV) Dépenses réelles d'investissement

Le réalisé pour les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 7.811,3 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
	Dépenses d'équipement	8 346 226,23	8 448 191,56	5 784 717,34	769 407,11
16	Remboursement capital de la dette	1 950 000,64	1 950 000,64	1 941 427,51	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	142 270,27	142 270,27	85 189,84	38 032,93
Total Dépenses réelles d'investissement		10 443 497,14	10 545 462,47	7 811 334,69	807 440,04

Les crédits répartis par opérations d'investissement se décomposent comme suit :

Opération	Libellé	Réalisé 2025
100	Bâtiments	581 837,59
101	Sports	356 614,82
102	Culture	198 980,46
103	Ecoles	141 401,56
104	Eclairage public et réseaux	188 046,14
105	Etudes	28 945,20
106	Informatique	74 858,98
107	Logements	2 563,93
108	Matériels et véhicules	179 832,46
109	Voiries et Espaces Verts	818 226,22
111	Economies d'énergies	320 345,62
117	Mise en accessibilité	28 303,14
118	Vidéoprotection	49 630,90
119	Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	1 860,05
120	Très haut débit	0,00
121	AP Maison Enfance	625 306,70
123	AP Saint Thomas de Canterbury	1 066 383,95
124	Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	3 041,28
125	AP Entretien de Voiries	203 730,54
126	Aménagement des carrefours/fermeture Pont Saint-Ladre	896 666,29
TOTAL		5 766 575,83

V) Recettes réelles d'investissement

Le réalisé pour les recettes réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 6.619,6 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
13	Subventions d'équipement	2 167 881,99	3 459 922,99	1 741 958,45	1 325 149,31
16	Emprunt	4 406 407,00	3 014 993,41	2 533 110,00	
10	Dotations	5 000,00	5 000,00		
16	Cautions	2 371 012,53	2 371 012,53	2 257 178,87	
024	Produits de cession d'immobilisations		200 000,00		200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	144 406,17	144 406,17	87 325,74	38 032,93
Total Recettes réelles d'investissement		9 094 707,69	9 195 335,10	6 619 573,06	1 563 182,24

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif s'élevait à 4,4 M€. Les recettes ajoutées en cours d'année (cession, subventions,...) ainsi que le niveau de réalisation des dépenses d'investissement ont permis de n'emprunter que 2,5 M€. Les 33,1 K€ inscrits en plus sur la ligne correspondent à l'emprunt à taux zéro versée par la CAF pour l'acquisition du mobilier des Petits Archers.

1.741,9 K€ ont été perçus au titre des subventions d'investissement. Ces subventions concernent principalement la Petite Enfance et Saint-Thomas mais il reste encore des soldes à percevoir d'où le montant de 1.325 K€ inscrit en restes à réaliser.

VI) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2025 (dépenses ou recettes engagées mais non réalisées au 31/12/2025) se répartissent comme suit :

Restes à réaliser – dépenses	807 440,04
Restes à réaliser – recettes	1 563 182,24

Le Maire en fonction pendant l'exercice 2025 ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville joint à la présente délibération,

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
011	Charges à caractère général	4 689 724,00	4 751 932,00	4 416 837,92	92,9%
012	Charges de personnel	11 208 291,00	11 196 091,00	10 902 427,03	97,4%
014	Atténuations de produits		27 829,00		
65	Autres charges de gestion courante	2 237 931,00	2 240 415,55	2 027 234,81	90,5%
66	Charges financières	385 000,00	385 000,00	342 663,13	89,0%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	853,00	42,7%
68	Provisions	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,0%
023	Virement à la section d'investissement	3 067 004,76	2 988 278,93		0,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 006 218,00	1 086 218,00	1 061 175,33	97,7%
Total Dépenses de fonctionnement		22 626 168,76	22 707 764,48	18 781 191,22	82,7%

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
013	Atténuation de charges	31 000,00	31 000,00	159 533,38	514,6%
70	Produits des services et du domaine	1 103 025,00	1 123 825,00	1 215 444,98	108,2%
73	Impôts et taxes	2 547 836,00	2 557 836,00	2 607 562,32	101,9%
731	Fiscalité locale	11 783 500,00	11 793 019,00	11 851 896,14	100,5%
74	Dotations et participations	4 116 642,00	4 157 746,00	4 245 213,80	102,1%
75	Autres recettes de gestion courante	138 692,00	138 692,00	218 430,30	157,5%
77	Produits exceptionnels			18 796,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00	1 281,00	1 281,00	100,0%
Total de l'exercice		19 721 976,00	19 803 399,00	20 318 157,92	102,6%
002	Résultat reporté	2 904 192,76	2 904 365,48	2 904 365,48	100,0%
Total Recettes de fonctionnement		22 626 168,76	22 707 764,48	23 222 523,40	102,3%

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
	Dépenses d'équipement	8 346 226,23	8 448 191,56	5 784 717,34	769 407,11
16	Remboursement capital de la dette	1 950 000,64	1 950 000,64	1 941 427,51	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	142 270,27	142 270,27	85 189,84	38 032,93
040	Opérations d'ordre	1 281,00	1 281,00	1 281,00	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	300 000,00	216 145,22	
Total de l'exercice		10 544 778,14	10 846 743,47	8 028 760,91	807 440,04
001	Résultat reporté	2 723 152,31	2 723 088,56	2 723 088,56	
Total Dépenses réelles d'investissement		13 267 930,45	13 569 832,03	10 751 849,47	807 440,04

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
13	Subventions d'équipement	2 167 881,99	3 459 922,99	1 741 958,45	1 325 149,31
16	Emprunt	4 406 407,00	3 014 993,41	2 533 110,00	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00		
10	Dotations	2 371 012,53	2 371 012,53	2 257 178,87	
024	Produit des cessions d'immobilisations		200 000,00		200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	144 406,17	144 406,17	87 325,74	38 032,93
021	Virement de la section fonctionnement	3 067 004,76	2 988 278,93		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 006 218,00	1 086 218,00	1 061 175,33	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	300 000,00	216 145,22	
Total Recettes réelles d'investissement		13 267 930,45	13 569 832,03	7 896 893,61	1 563 182,24

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Madame Virginie DOUAT remercie Monsieur Francis LEFEVRE pour la présentation du rapport. Elle souligne que la municipalité sortante a transmis une situation financière saine, avec une capacité de désendettement ramenée à cinq années, alors qu'elle était de neuf années au début du mandat de Monsieur Bruno FORTIER. Cette situation permettra à la Ville de Crépy-en-Valois de porter de nouveaux projets.

Elle rappelle également les échanges intervenus au mois de mars sur ce sujet et indique ne pas regretter les choix effectués durant le précédent mandat. Elle précise qu'il lui avait souvent été reproché un manque d'ambition ou une forme d'immobilisme, mais considère qu'il était important de conduire une gestion saine des finances communales afin que la nouvelle équipe municipale puisse mettre en place de futurs projets.

Monsieur le Maire répond que, si la situation financière laissée par la précédente municipalité peut apparaître satisfaisante, voire améliorée, celle-ci s'est notamment construite, par la vente de patrimoine communal. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté tandis que les dépenses d'investissement ont diminué entre 2024 et 2025, ce qui fait que l'excédent est en diminution entre 2024 et 2025.

Il note par ailleurs que certaines dépenses ont été minorées ou non inscrites au budget. Il cite notamment le traitement des insectes xylophages affectant les poutres du musée de l'Archerie, sujet connu depuis 2024. Il précise qu'une somme de 50.000 € avait été inscrite au budget alors que des devis supérieurs avaient été reçus, ce qui oblige à augmenter cette dépense de 70.000 € aujourd'hui.

Il évoque également l'absence de réalisation du relevé des réseaux qui devait être achevé avant le 1^{er} janvier 2026, pour un coût estimé à 152.000 €. Il indique que cette obligation devra désormais être assumée par la nouvelle municipalité.

Il mentionne ensuite l'état de l'échafaudage de la collégiale Saint-Thomas qui est fragilisé, précisant que l'étude préalable seule représente un coût de 39.000 €, non budgété.

Il souhaite également rappeler qu'une commission de sécurité s'est déroulée en décembre concernant le groupe scolaire Cocteau, et qu'un avis défavorable avait été émis par les services de la sous-préfecture. Malgré cela, aucun crédit n'a été inscrit au budget pour réaliser les travaux nécessaires. Il précise avoir été contacté le 14 avril dernier par l'ancienne sous-préfète, Madame DULAMON, qui l'a alerté sur le risque de fermeture des maternelles et élémentaires du groupe scolaire en l'absence de travaux d'urgence. Il explique qu'il a donc été nécessaire de réaffecter des crédits initialement prévus pour le groupe scolaire Vassal-Prévert vers le groupe scolaire Cocteau.

Il s'interroge également sur le choix qui a été fait d'acquérir des véhicules fonctionnant au gazole pour les déplacements des services municipaux. Il souligne que ces véhicules, bien que moins coûteux à l'achat, notamment d'occasion, génèrent des dépenses de carburant importantes. Il ajoute que la collectivité dispose encore de 37 véhicules en location, ce qui pèse sur les dépenses de fonctionnement, contrairement à des acquisitions inscrites en investissement. Il considère ainsi qu'une collectivité peut donner l'apparence d'une gestion saine lorsqu'elle privilégie des choix ayant un impact immédiat favorable sur les comptes, mais susceptibles, selon lui, de peser davantage sur les finances à long terme. Au sujet de la SEMIVAL, il rappelle qu'il est toujours en attente du rapport de la CRC dont l'ancienne municipalité a été destinataire et qui ne lui a pas été transmis.

Pour conclure, il indique devoir faire face à des dépenses de fonctionnement supplémentaires sans recettes correspondantes. Le budget peut apparaître équilibré, prudent et bien construit, mais qu'un excès de prudence excessive peut conduire, à reporter certaines dépenses et à obliger à intervenir en urgence.

Madame Virginie DOUAT confirme les sujets évoqués : relevé des réseaux et travaux du musée. Elle précise que ces dossiers devaient être engagés, mais la décision a été prise de maintenir des marges financières et d'attendre le résultat des élections. Si les résultats avaient été différents, ces projets auraient été réalisés. Elle souligne que la collectivité a rencontré des difficultés de personnel compliquant le suivi des dossiers. Des priorités ont été définies. Concernant le parc automobile, le choix d'acquérir certains véhicules a été

fait à un moment où le contexte était très différent. Elle ajoute que la Commune respecte néanmoins le pourcentage réglementaire de véhicules électriques dans le parc automobile.

Monsieur le Maire s'étonne des choix faits alors que la fin des véhicules thermiques est prévue pour 2035. Le diesel n'est pas un carburant d'avenir. Il souligne que ces véhicules sont utilisés principalement pour des déplacements urbains, ce qui entraîne, une consommation importante de carburant dans un contexte de coût élevé du gazole à 2,20 € le litre. Il indique que les véhicules électriques, bien que plus coûteux à l'achat, permettent de limiter les dépenses de fonctionnement à long terme. Il estime ainsi que les choix précédents ont grevé les charges de fonctionnement au détriment de l'investissement et considère que cette absence de vision a été sanctionnée par les électeurs lors des dernières élections municipales.

Revenant sur le fonds de redynamisation du centre-ville, il indique entendre l'argument selon lequel certains crédits ont été utilisés pour des aménagements de carrefours afin de fluidifier la circulation. Toutefois, il estime que ces financements auraient dû être orientés vers les besoins des commerçants du centre-ville, les besoins urbanistiques, l'animation commerciale.

Il critique également le choix d'avoir financé un LAB3D sans disposer de la base industrielle, ni de structures de formation, alors même qu'un espace de coworking existe déjà à Crépy-en-Valois. Ce projet était certes légalement fondé et soutenu par des subventions régionales, pour autant, les services de la Région ne sont pas sur place et ne disposent pas de la connaissance du terrain local.

D'une manière générale, il estime qu'il eut été préférable d'investir davantage dans des dispositifs liés à la transition énergétique afin de réduire durablement les dépenses de fonctionnement. Il ajoute que les établissements bancaires analysent non seulement les dépenses, mais également la stratégie mise en œuvre. À ce titre, il indique ne pas percevoir de stratégie mise en œuvre.

Madame Virginie DOUAT ne souhaite pas épiloguer sur la SEMIVAL, mais rappelle que les services de la Région sont venus plusieurs fois sur place.

Le Maire en fonction pendant l'exercice 2025 ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, et étant porteur d'un pouvoir, le nombre de votants est de 31 pour cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT explique que l'abstention des membres de sa liste est en cohérence avec les échanges qui viennent d'avoir lieu.

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte financier unique ne vaut pas, l'approbation du budget. En l'adoptant, il s'agit juste d'éviter à la Commune d'être potentiellement mise sous tutelle. Il ne souhaite pas être mis sous tutelle au début de mandat pour une gestion qui n'est pas la sienne.

DEL2026-05-09 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 doit faire l'objet d'une information lors du Compte administratif de la même année.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune :

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE Date de télétransmission : 03/07/2026 Date de réception préfecture : 03/07/2026
--

Acquisitions réalisées en 2025 :

- **Parcelle AH468 – Rue Jean-Jacques Rousseau / rue de Soissons**

délibération DEL2025-03-03 du 4 mars 2025

Parcelle d'une contenance de 228 m² - Prix d'acquisition : 3.240 €.

Acquise auprès de Madame Claudine ANCELLIN.

Régularisation foncière nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Tournelles.

- **Parcelle AH100 – 19 rue Charles de Gaulle**

délibération DEL2025-07-09 du 1^{er} juillet 2025

Immeuble comprenant un local commercial (anciennement « La Taverne »).

Rachat auprès de l'EPFLO pour un prix de vente à terme d'un montant de 147.214,81 €/HT.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- versement en 2025 de la somme de 21.347,49 € (bouquet initial, frais d'ingénierie et intégralité de la TVA immobilière sur marge),
- 10 annuités d'un montant de 13.249,33 €.

Cessions réalisées en 2025 :

- **Parcelles ZH252 et ZH254**

délibération DEL2024-09-11 du 24 septembre 2024

Cette cession a été finalisée en 2025, pour un montant de 17.700 €/HT.

- **Parcelle AD73 « Maison des Anciens »**

délibération DEL2025-12-20 du 9 décembre 2025

Montant : 200.000 €.

La signature de l'acte aura lieu en 2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 tel que détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-10 – Budget général – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la délibération n°DEL2026-03-02 du 3 mars 2026, constatant et reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2025,

Vu l'approbation du compte financier unique 2025,

Il convient désormais de confirmer les résultats 2025 et leur affectation.

Ces résultats et leur affectation sont identiques à ceux présentés lors de la séance du 3 mars 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	20 318 157,92
Dépenses	18 781 191,22
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 536 966,70
Résultat antérieur reporté	2 904 365,48
Résultat de fonctionnement	4 441 332,18

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	7 896 893,61
Dépenses	8 028 760,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 131 867,30
Résultat antérieur reporté	- 2 723 088,56
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 2 854 955,86
Restes à réaliser - dépenses	807 440,04
Restes à réaliser - recettes	1 563 182,24
Résultat d'investissement après RAR	- 2 099 213,66
Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	2 342 118,52

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de **2.099.213,66 €** de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
- Affecter le montant de **2.099.213,66 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026,
- Inscrire le solde de **2.342.118,52 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2026,
- Inscrire le montant de **2.854.955,86 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » du budget 2026,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-05-11 – Budget général – BP 2026 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026,

FONCTIONNEMENT :

1) Direction de l'Education - Dépenses

La participation à l'Ecole Sainte-Marie s'élève à 94.708 € pour l'année 2026. 91 K€ étaient prévus au budget sur la base de la participation 2025. Les crédits afférents sont abondés de 3.800 €.

2) Centre Technique municipal - Dépenses

Au vu de l'incertitude concernant l'évolution du prix des carburants, 31 K€ sont ajoutés sur cette ligne budgétaire.

3) Service Patrimoine – Dépenses

La ligne budgétaire « Electricité » relative à l'éclairage public est abondée de 61.836 €.

4) Direction financière – Recettes

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Les montants afférents à la fiscalité et aux dotations ont été notifiés depuis le vote du budget, les crédits afférents sont modifiés comme suit :

En euros

Taxes foncières et habitation	118 646
Allocations compensatrices	- 54 732
Dotation forfaitaire	- 24 073
Dotation de solidarité urbaine	12 554
Dotation nationale de péréquation	44 241
TOTAL	96 636

INVESTISSEMENT :

1) AP 121 « Construction Equipement Petite Enfance » - Recettes

La CAF de l'Oise a alloué à la Commune une subvention de 7.448 € pour la pose d'une batterie froide aux « Petits Archers » qui permettra de mieux réguler la température de l'air à l'intérieur des locaux, pendant les périodes de fortes chaleurs notamment.

2) AP 126 « Aménagement de Carrefours / fermeture Pont Saint Ladre » - Recettes

Deux subventions ont été notifiées pour cette opération depuis le vote du budget :

- Agence de l'Eau : 171.800 € pour les 3 tranches du projet
- Conseil départemental de l'Oise : 135.000 € portant sur la 1^{ère} tranche (réalisée en 2025).

3) Opération 102 « Culture » - Dépenses et Recettes

La Commune de Crépy-en-Valois ayant remporté le concours du Plus Grand Musée de France sur la Région Hauts-de-France, un don de 8.000 € sera effectué pour l'étude préalable et la restauration de la Cène.

29 K€ sont ajoutés pour cette étude et la restauration du tableau.

Les crédits liés aux travaux du Musée sont abondés de 70 K€ du fait, notamment, du traitement nécessaire contre les vrillettes (insectes xylophages).

4) Opération 104 « Eclairages publics » - Dépenses

152 K€ sont inscrits au budget afin d'effectuer un inventaire des réseaux, ce qui est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2026.

10 K€ sont également inscrits pour abonder les crédits relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue de Soissons.

5) Opération 109 « Voiries et Espaces verts » - Dépenses et Recettes

Les 10 K€ ajoutés à l'opération 104 « Eclairages publics » sont transférés de l'opération 109 « Voiries et espaces verts ».

En 2025, la Commune de Crépy-en-Valois a perçu, suite à une erreur de fléchage, un versement d'un montant de 26.400 €, pour une subvention de voirie allouée par le Conseil départemental de l'Oise. Ce versement était destiné à la CCPV, des crédits sont inscrits en dépenses afin d'en permettre le reversement.

En contrepartie, 26.400 € sont réinscrits en recettes car le Conseil département de l'Oise nous versera cette somme en 2026.

6) Opération 111 « Economies d'énergie » - Dépenses

71.248 € sont ajoutés sur cette opération à titre de provision en vue d'accélérer les travaux d'économies d'énergie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
73	Impôts et taxes	118 646,00
74	Dotations, subventions et participations	-22 010,00
Total		96 636,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	92 836,00
65	Autres charges de gestion courante	3 800,00
Total		96 636,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
13	Subventions	348 648,00
Total		348 648,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 102	Culture	99 000,00
Opération 104	Eclairages publics	162 000,00
Opération 109	Voiries et espaces verts	16 400,00
Opération 111	Economies d'énergie	71 248,00
Total		348 648,00

Lors de la présentation de la décision modificative qui est faite par M. Francis LEFEVRE, Monsieur le Maire précise qu'il est probable que la dépense d'électricité, in fine, soit moindre, plutôt de l'ordre de 50.000 €. Le niveau de tension de l'éclairage public a été baissé de 22h à minuit, et à partir de 4h30 jusqu'à l'extinction définitive : - 20 % de 22h à minuit, - 60 % de 4h30 et jusqu'à l'extinction définitive, pour diminuer le coût, ce qui n'était pas possible avant, puisque la phase d'interruption totale, donc de minuit à 5h, empêchait de baisser la tension.

Monsieur le Maire souligne également l'accélération sur les travaux d'économie d'énergie, l'objectif étant d'accélérer la transition énergétique crépynoise tout en maintenant l'éclairage public qui est un progrès pour Crépy depuis le 13ème siècle selon Jean-Marie TOMASINI. La dépense est plus importante à l'instant T dans le cadre de l'investissement pour ensuite moins dépenser en fonctionnement.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT rappelle ses observations formulées en Commission des finances.

Il estime tout d'abord qu'il serait intéressant de faire un retour avec la population sur ce point éclairage public, dans la mesure où certains endroits ne nécessitent pas un éclairage permanent. Cela permettrait des économies, sans remettre en cause la remise en place de l'éclairage toute la nuit.

Concernant ensuite l'école Sainte-Marie, il estime que la liberté de scolariser son enfant dans une école privée représente un coût important pour la Commune, pas loin de 100.000 €. Il précise que dans ce cadre, il votera contre cette délibération. Il souhaite que Monsieur Francis LEFEVRE apporte des précisions complémentaires au sujet du calcul de la somme de 94.708 €.

Monsieur le Maire, répondant à Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT sur le point de l'éclairage, rappelle que c'était un des thèmes de sa campagne et une demande des Crépynois, bien que cette mesure ne fasse pas l'unanimité ce qui est normal. Un retour d'expérience sera effectué, lorsque le coût définitif sera connu, sachant que les prix de l'électricité devraient baisser dans le cadre du marché d'achat d'énergie conclu via le SE60. Il ajoute que la transition vers le passage aux leds va s'accélérer. Il rappelle que la commune compte environ 2.600 points lumineux sur l'ensemble de son territoire. Il indique qu'au-delà de cette donnée, la question de l'éclairage public doit être abordée de manière globale et cohérente. Concernant l'éclairage de certains secteurs seulement, la décision serait complexe à prendre car il suffirait qu'un seul habitant s'y oppose. Il ne doit pas y avoir de citoyens de seconde zone en matière d'éclairage public.

Il indique ensuite qu'il s'attendait à la position de Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT concernant l'école Sainte-Marie et affirme, pour sa part, être très attaché à cette liberté de choix qu'ont les Français, en précisant avoir effectué toute sa scolarité dans l'enseignement public à Crépy-en-Valois. Cette liberté de choix constitue une garantie quasi-constitutionnelle. Il y a eu par le passé des projets de remise en cause de l'école libre qui ont suscité d'importantes manifestations, et à l'époque le Président de la République avait reculé face à cette mobilisation. Il considère qu'il ne convient pas de distinguer les familles ou les enfants selon qu'ils relèvent de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat, dès lors que les établissements respectent les obligations fixées par l'État et par l'Éducation nationale.

Il ajoute enfin que, lors de la cérémonie 8 mai organisée par la Commune, l'ensemble des enfants a été invité sans différence entre ceux de Sainte-Marie et ceux des groupes scolaires publics.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT répond qu'il ne remet pas en cause le principe de l'école privée et de choix, mais que ce choix doit être assumé par les familles et que ce n'est pas à la communauté d'en assumer le coût.

Monsieur le Maire rappelle que ces écoles ont passé un contrat avec l'Etat et respectent le cadre légal. Il souligne que c'est une obligation pour les communes de leur verser une participation. Il prend pour exemple le versement du RSA par les départements qui est également une obligation. Il ajoute qu'il est favorable à ce libre choix. Il s'agit d'une liberté individuelle accordée aux Français contrairement à certains pays.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT souligne qu'il ne remet pas en cause ce choix, mais il redit que quand on fait des choix on doit les assumer. Il note également que Monsieur le Maire est très légaliste et qu'il s'en souviendra.

A Monsieur le Maire qui lui demande d'explicitier cette dernière phrase, Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT ne s'explique pas plus en détail et précise seulement qu'il aura l'occasion de le lui rappeler pendant le mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-05-12 – Frais de scolarité – Coût moyen par élève des écoles primaires publiques pour l'année 2026

Rapporteur : Patrick ROUSSEAU

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article L.218-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation permettent, sous certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, ce qui a des incidences pour la commune d'accueil sur le montant des dépenses obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Vu la délibération n° DEL2024-12-21 en date du 17 décembre 2024 relative au frais de scolarité en cas de garde alternée, précisant que les frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence au prorata du temps passé par l'élève dans chacune d'entre elles,

La participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Ainsi, la Ville de Crépy-en-Valois sollicite auprès des communes de résidence le paiement de frais de scolarité.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par ailleurs, ce coût servira de base de calcul à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie, pour les élèves crépynois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Actualiser le montant des frais de scolarité facturés aux communes de résidence, comme suit :
 - coût moyen par élève scolarisé en classe maternelle : 1.446 €,
 - coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire : 560 €,
- Préciser que l'actualisation des frais de scolarité a été établie sur la base des coûts constatés de l'exercice 2025,
- Préciser qu'une exonération totale est pratiquée dans le cas suivant : pour les agents de la Ville et du CCAS de Crépy-en-Valois habitant une commune extérieure,
- Préciser qu'en cas de garde alternée, les frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence au prorata du temps passé par l'élève dans chacune d'entre elles.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT refait plus officiellement la demande faite en Commission finances d'avoir le détail des calculs qu'il a par ailleurs eu partiellement avec la liste des thèmes qui sont pris en compte.

Monsieur Francis LEFEVRE explique que dans le compte-rendu de la commission, il a répondu en listant les postes de dépenses qui sont pris en compte, et lui propose de venir prendre connaissance des chiffres auprès des services. Il est lui-même remonté jusqu'à 2021, et a constaté que c'est toujours les mêmes modalités de calcul qui sont utilisées, ainsi qu'une relative stabilité des coûts. Les variations s'expliquent par le nombre d'élèves, le coût de l'énergie...En 2023 les coûts étaient de 2.451 € pour les élèves scolarisés en classe maternelle et de 688 € pour les élèves scolarisés en classe élémentaire.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise ne pas souhaiter remettre en question les chiffres, mais désire juste effectuer son travail de Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-13 – Participation financière à l'école Sainte-Marie

Rapporteur : Patrick ROUSSEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie de Crépy-en-Valois en date du 28 février 2007,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération précédemment votée, fixant le coût moyen pour 2026 d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, pour les maternelles (1.446 €) et les élémentaires (560 €),

Considérant que le Code de l'Education définit le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association comme une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école Sainte-Marie, en maternelle ou en élémentaire. Les éléments financiers pris en compte dans le calcul de ce forfait sont issus du compte financier unique 2025.

Depuis l'instauration du forfait pour les élèves de maternelle (loi du 26 juillet 2019), l'Etat compense aux communes cette dépense, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Considérant les effectifs de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025-2026, comprenant 38 élèves crépinois scolarisés en maternelle et 71 élèves crépinois scolarisés en élémentaire, le montant de la participation 2026 s'élève à 94.708 €.

Il est rappelé que l'Etat verse à la Commune une compensation d'un montant de 39.120 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la somme de 94.708 € (soit 54.948 € pour les maternelles et 39.760 € pour les élémentaires) au titre de la participation 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat,
- Autoriser le versement d'un acompte à l'école Sainte-Marie,
- Préciser que la dépense est imputée au chapitre 65-201-6558 (autres contributions obligatoires).

Monsieur le Maire précise que l'Etat compense à hauteur de 39.120 € dans le cadre de l'abaissement à 3 ans de l'obligation de l'instruction et ajoute que les parents peuvent également faire l'école à la maison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

L'article L.2121-14, du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal élit son président lorsque le compte financier unique du maire est débattu. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte financier unique présenté concerne les comptes de l'année 2025. À ce titre, c'est donc le Maire en fonction durant l'exercice 2025 qui est concerné par ces dispositions.

Monsieur le Maire n'ayant pas administré les comptes de l'exercice 2025, propose d'assurer la présidence pour la délibération qui suit. Aucun autre candidat ne se présentant, il est élu Président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025 du budget assainissement.

DEL2026-05-14 – Budget annexe assainissement – Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes budgétaires de l'année 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte financier unique par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le compte financier unique (CFU) remplace désormais le compte administratif (produit par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable public). Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent dans un document unique partagé et met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité.

Ce bilan était habituellement approuvé en même temps que le budget mais, pour des raisons techniques, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) n'a pas pu fournir les documents nécessaires en temps et en heure pour que ce soit le cas. Les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation dans le budget 2026.

Le compte financier unique 2025 (hors restes à réaliser et hors reprise des résultats antérieurs) se présente ainsi :

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	22 000,00	22 000,00	14 284,25
012	Charges de personnel	60 000,00	60 000,00	53 482,81
66	Charges financières	88 000,00	88 000,00	76 857,84
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	25 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 052 031,96	1 052 031,96	
042	Opérations d'ordre entre sections	538 200,00	538 200,00	538 125,54
Total Dépenses de fonctionnement		1 785 231,96	1 785 231,96	682 750,44

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025
70	Produits des services et du domaine	870 000,29	870 000,29	810 172,96
042	Opérations d'ordre entre sections	154 000,00	154 000,00	153 944,25
Total Recettes de fonctionnement de l'exercice		1 024 000,29	1 024 000,29	964 117,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	761 231,67	761 231,67	761 231,67
Total Recettes de fonctionnement		1 785 231,96	1 785 231,96	1 725 348,88

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025	Réalisé 2025	RAR 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	320 000,00	320 000,00	317 846,96	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	50 000,00		

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

23	Immobilisations incorporelles	1 112 154,74	1 112 154,74	623 261,45	27 377,87
45	Opérations pour compte de tiers	115 500,00	115 500,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	154 000,00	154 000,00	153 944,25	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	110 000,00	103 876,91	
020	Dépenses imprévues	81 980,00	81 980,00		
Total Dépenses d'investissement		1 883 634,74	1 943 634,74	1 198 929,57	27 377,87

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025	Réalisé 2025	RAR 2025
13	Subventions d'investissement			4 528,00	
27	Autres immobilisations financières	100 850,53	100 850,53	62 701,27	92 026,17
45	Opérations pour compte de tiers	3 280,00	3 280,00		3 280,00
021	Virement de la section fonctionnement	1 052 031,96	1 052 031,96		
040	Opérations d'ordre entre sections	538 200,00	538 200,00	538 125,54	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	110 000,00	103 876,91	
Total Recettes d'investissement de l'exercice		1 744 362,49	1 804 362,49	709 231,72	95 306,17
001	Résultat d'investissement reporté	139 272,25	139 272,25	139 272,25	
Total Recettes d'investissement		1 883 634,74	1 943 634,74	848 503,97	

Le Maire en fonction pendant l'exercice 2025 ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, et étant porteur d'un pouvoir, le nombre de votants est de 31 pour cette délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-15 – Budget annexe assainissement – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la délibération n°DEL2026-03-10 du 3 mars 2026, constatant et reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2025,

Vu l'approbation du compte financier unique 2025, Il convient désormais de confirmer les résultats 2025 et leur affectation.

Ces résultats et leur affectation sont identiques à ceux présentés lors de la séance du 3 mars 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	964 117,21
Dépenses	682 750,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	281 366,77
Résultat antérieur reporté	761 231,67
Résultat de fonctionnement	1 042 598,44

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	709 231,72
Dépenses	1 198 929,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 489 697,85
Résultat antérieur reporté	139 272,25
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 350 425,60

Restes à réaliser - dépenses	27 377,87
Restes à réaliser - recettes	95 306,17
Résultat d'investissement après RAR	- 282 497,30

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	760 101,14
---	-------------------

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de **282.497,30 €** de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
- Affecter le montant de **282.497,30 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026,
- Inscrire le solde de **760.101,14 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2026,
- Inscrire le montant de **350 425,60 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » de l'exercice 2026,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-16 – ORANGE – Convention de participation financière – Effacement de réseau rue de Soissons

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-35,

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux électriques par ENEDIS rue de Soissons, la Commune a souhaité procéder à l'enfouissement de son propre réseau d'éclairage public, ainsi que, par convention avec la Société Orange, du réseau de télécommunications. Par cette opération concertée, l'ensemble des réseaux aériens sera ainsi supprimé.

Conformément au modèle de convention établi conjointement par l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la Société Orange, cette dernière contribue financièrement à l'enfouissement de ses réseaux de télécommunications qui est fait sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

La convention établie par la Société Orange précise le planning des travaux, le nombre de points d'appui déposés, la longueur des travaux de génie civil sur le domaine public, ainsi que la répartition des prestations entre la Commune et la Société Orange.

Elle définit également la participation versée à la Commune selon un coût forfaitaire de 10 € par mètre linéaire (ml) d'intervention en génie civil.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Soit, pour cette opération d'enfouissement du réseau de télécommunications situé rue de Soissons, entre la rue Lafontaine et la rue Hippolyte Clair (447 ml) : 4.470 €.

La perception de cette somme par la Commune fera l'objet d'un titre de recette après réception des travaux et des équipements de communications électroniques.

Les travaux engagés par la Commune comprennent, outre l'enfouissement des réseaux précités, la fourniture et la pose d'un nouvel éclairage public (candélabres et ampoules leds), pour un montant estimatif maximum de 85.529,22 €/TTC.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer, avec la Société ORANGE, la convention de participation financière aux travaux d'effacement du réseau de la rue de Soissons, prévoyant le versement d'une participation financière à la Commune d'un montant de 4.470 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-17 – Raccordement des équipements au réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la nécessité de raccorder au réseau public de distribution d'électricité les nouveaux équipements que la Commune met en service, ou de modifier ou supprimer des raccordements existants,

Pour ces opérations de raccordement ou de modification de raccordement à son réseau, la Société ENEDIS a établi une Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (référence Enedis-FOR-RAC_18^E), qui définit les conditions générales d'intervention.

Pour chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs, ENEDIS établit des conditions particulières qui définissent :

- la puissance souscrite,
- les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée,
- la répartition des travaux à effectuer par le demandeur et par ENEDIS,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- la contribution financière de la Commune aux coûts de raccordement.

Ces raccordements ou travaux modificatifs étant réalisés dans des délais très contraints, il apparait opportun, pour en faciliter la gestion, de déléguer au Maire, dans le cadre fixé par ENEDIS, la signature des conditions particulières liées à chaque opération de raccordement, de suppression ou de travaux modificatifs.

Il en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter le principe d'une contribution financière de la Commune aux travaux ENEDIS et aux opérations de raccordement des équipements communaux au réseau public de distribution d'électricité, selon les modalités prévues à la convention « Enedis-FOR-RAC_18^E »,
- Autoriser le Maire à signer, dans le cadre fixé par ENEDIS, les conventions de travaux, de suppression ou de raccordement au réseau public de distribution d'électricité à venir, qui définissent, notamment, la puissance souscrite et le montant de la contribution financière de la Commune, comprenant le cas échéant le versement d'un acompte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-05-18 – Raccordement des équipements au réseau public de distribution de gaz naturel

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la nécessité de raccorder au réseau public de distribution de gaz naturel les nouveaux équipements que la Commune met en service, ou de modifier ou supprimer des raccords existants,

Pour ces opérations de raccordement, modification et travaux divers liés à son réseau, la Société GRDF a établi des conditions générales qui définissent les conditions d'intervention, ainsi que le principe d'une participation financière du bénéficiaire.

Pour chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs, GRDF établit des conditions particulières qui définissent :

- les caractéristiques techniques du raccordement : débit, pression,
- les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée,
- la répartition des travaux à effectuer par le demandeur et par GRDF,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- la contribution financière de la Commune aux coûts de raccordement.

Ces raccords ou travaux modificatifs étant réalisés dans des délais très contraints, il apparaît opportun, pour en faciliter la gestion, de déléguer au Maire, dans le cadre fixé par GRDF, la signature des conditions particulières liées à chaque opération de raccordement, de suppression ou de travaux modificatifs.

Il en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter le principe d'une contribution financière de la Commune aux travaux GRDF et aux opérations de raccordement des équipements communaux au réseau public de distribution de gaz naturel, selon les modalités prévues par les conditions générales établies par GRDF,
- Autoriser le Maire à signer, dans le cadre fixé par GRDF, les conditions particulières qui définissent, pour chaque opération de raccordement, suppression, modification ou travaux, les caractéristiques techniques et le montant de la contribution financière de la Commune, comprenant le cas échéant le versement d'un acompte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

26/2026 – ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION

Dans le cadre de la restitution de la flotte automobile louée par la Commune, huit véhicules sont acquis auprès de la société GUEUDET ALLIANCE OISE à CREPY-EN-VALOIS (60800), pour un montant total de 174.818.08 €/TTC.

27/2026 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention de formation est signée avec la société ECF ROISSY FORMATION à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) pour la formation continue obligatoire transport de

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

voyageurs (FCO) d'un agent, d'une durée de 5 jours du 13 au 17 avril 2026, pour un montant de 786 €/TTC.

28/2026 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / TONTE

Un contrat de prestation est conclu avec la société BRACONNIER PAYSAGES à PINSON (02320) pour une prestation de 6 passages de tonte entre début avril et fin juin 2026 dans 5 secteurs de la commune, pour un montant total de 14.760 €/TTC.

29/2026 – MARCHÉ 26FCS04 – PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LOT1 SERVICES DE TELEPHONIE FIXE

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE à PARIS (75015), pour un maximum annuel de 25.000 €/HT selon les tarifs du bordereau de prix unitaires et du catalogue fournisseur. Il est conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mars 2027 et est ensuite reconductible tacitement deux fois un an.

30/2026 – AVENANT AU MARCHÉ 24FCS08 – LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Un avenant est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, pour la mise à jour annuelle du patrimoine assuré et la réindexation de la prime selon l'évolution de l'indice de la Fédération française du Bâtiment. L'appel complémentaire de prime est de 366,12 €, la cotisation annuelle pour l'assurance dommages aux biens s'élève donc à 47.284,35 €/TTC pour l'année 2026.

31/2026 – EXPOSITION « ARCHERS DE LA PREHISTOIRE » - PRET DE MATERIEL

Un contrat est signé avec le Musée des Tumulus de Bougon pour le prêt de 21 objets ou œuvres, du 26 mai 2026 au 15 décembre 2026, pour l'exposition « Archers de la préhistoire » qui se tiendra au Musée de l'Archerie et du Valois, pour un coût de 1.750 € (soit 250 €/mois x 7 mois), le transport et l'assurance étant à la charge de la Commune.

32/2026 – MARCHÉ 26FCS03 – FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec la société CAMPUS ÎLE-DE-FRANCE à VILLERON (95380) pour un montant maximum annuel de 270.000 €/HT. Les tarifs DIREM en vigueur à la date de commande seront appliqués aux quantités réellement exécutées. En seront déduits les taux de remise fixés dans l'acte d'engagement. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} juin 2026.

Monsieur Michel SPEMENT souhaite connaître le montant de l'assurance concernant la décision n°31/2026.

Monsieur le Maire répond que le coût est de zéro car ce type de prêts de faible montant est compris dans le contrat d'assurance de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur les dépenses de la Commune :

Actuellement aucune ligne n'est prévue au budget pour le financement de la patinoire, ce qui constitue une difficulté dès lors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Il rappelle qu'il n'est pas possible de transférer des crédits d'investissement vers le fonctionnement, contrairement au mécanisme inverse permis dans le cadre du principe de fongibilité asymétrique. La municipalité travaille sur ce sujet, notamment avec Madame Tonia VIVIEN, adjointe en charge de l'Animation, des Festivités et de la Vie associative, afin de trouver les 80.000 € nécessaires pour financer la patinoire.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Il estime que ce type de dépense non inscrite reflète le problème de la tenue du budget. Il affirme toutefois qu'une solution est recherchée afin de maintenir une animation pour Noël 2026.

Monsieur le Maire annonce également le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, selon ses engagements pris envers les Crépynois pour protéger l'offre de soins. Cette démarche, élaborée avec le service urbanisme, vise à supprimer la possibilité de réaliser 35 logements en lieu et place du Centre de santé du Valois, avenue de Senlis. Cette zone sera classée en zone d'équipement et non plus en zone à aménager en priorité, afin d'éviter toute pression des promoteurs immobiliers sur ce site qu'il considère stratégique pour la santé des Crépynois.

En parallèle, le Pôle santé du Valois situé avenue des Érables face à la gendarmerie, sera également classé en zone d'équipement afin de garantir dans le temps sa vocation médicale et d'éviter toute prédation immobilière.

L'accès aux soins ne doit pas devenir une variable d'ajustement immobilier. Le but est d'attirer de nouveaux professionnels de santé et de lutter contre la désertification médicale touchant le territoire en lien avec Madame Véronique DEHAME ROUSSEAU dans le cadre de sa délégation à l'action sociale et à la santé, et avec la CCPV dans le cadre du pacte financier territorial afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation de deux médecins juniors supplémentaires.

Même si la Commune n'est pas directement compétente en matière de santé publique, elle entend agir dans le cadre de sa clause générale de compétence afin d'améliorer l'offre de soins et les services proposés à la population.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la modification du PLU, et notamment celle de l'OAP n°4, permettra de retirer le Centre de santé du Valois des secteurs destinés à l'aménagement urbain afin de le protéger durablement, de la même manière que le Pôle santé situé avenue des Érables.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal se tiendra entre le 1^{er} et le 8 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Gabriela MIDA



Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026